Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501273-20251208-25_12_129-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°25-12-129**
Séance du 8 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**22**	
En Exercice	**22**	**02 décembre 2025**
Présents	**14**	
Absents	**8**	
Exclus	**0**	
Votants	**18**	

L'an deux mille vingt-cinq le 8 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 22 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame LEFEUVRE Evelyne, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire	**X**			
Mme RABASSI Patricia	**X**			
M. SZOT Jean	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme MAHE Michèle	**X**			
M. MONNIER Pascal	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme GAULTIER Paule	**X**			
M. CHAPIN Gérard		**X**		M. CHEREL Philippe
M. COUERY Didier			**X**	
M. LEBOURG Patrick		**X**		Mme RABASSI Patricia
M. LERAY Loïc	**X**			
M. GUILLOUX Michel			**X**	
Mme CORVAISIER Colette	**X**			
M. CHOUAN Yvonnic	**X**			
M. CHEREL Philippe	**X**			
M. GARCIA Joël	**X**			
Mme LUC Nelly	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine		**X**		Mme LEFEUVRE Evelyne
M AOUALI Farid		**X**		M. GARCIA Joël
Mme CHOUAN Lucie			**X**	
Mme NOBLET Jeannine			**X**	

Secrétaire de séance : Mme MAHE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501273-20251208-25_12_129-DE

MAIRIE DE GUIGNEN

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

Commission Finances du 02/12/2025

Annexe 12

Mme Le Maire expose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, Madame Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits pour les dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,
Considérant les crédits ouverts au Budget primitif 2025 du budget principal et la limite des 25%,
Considérant la liste des crédits par opération présentée en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année précédente, hors emprunt, au budget de l'exercice pour le budget principal précédent en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Mme Evelyne LEFEUVRE

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.